

MAIRIE DE GHISONACCIA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001234-20190218-2019-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2019

Affichage : 01/02/2019

20240 - Département de la Haute Corse

Tél. 04.95.56.15.10 – Fax.04.95.56.06.47

mairie.ghisonaccia@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MIL DIX NEUF, LE DIX HUIT FEVRIER à dix huit heures,

LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur GIUDICI Francis, Maire.

Date de convocation :

8 février 2019

Date d'exécution :

18 février 2019

Date d'affichage :

19 février 2019

Etaient présents : OTTAVI Antoine, MANDREDI Angèle, BATESTI Philippe, CESARI Louis, FOUILLERON Marie, ANDREANI Antoine, ANDREANI Françoise, ANTONELLI Jean Pierre, BRONZINI DE CARAFFA Luc, COSTANTINI Jean Augustin, CRISTOFARI Marie Félicia, GUIDICELLI Antoine, LUCIANI Xavier, PIERI Ange, PISTOLOZZI Lisa, RENUCCI Charles, SAUVAGEON Vanina, SIMONI Pascale, SISTI-BALARD Marie Toussainte.

Nombre de membres :

En exercice : 26

Présents : 20

Votants : 22

Pour : 22

Contre :

Abstention :

Etaient représentés : DELARUE Carole a donné pouvoir à BATESTI Philippe, SISTI Cécilia a donné pouvoir à LUCIANI Xavier.

Etaient absents : BALLONI Joseph, GUIDICELLI Marie Madeleine, MARTELLI Marie Paule, ROMANI Claire.

Madame PISTOLOZZI Lisa a été élue secrétaire de séance.

OBJET : 2019-03 Finances – Attribution de subvention - Voyage scolaire à Barcelone et en Toscane.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La cité scolaire organise, dans le cadre de projets pédagogiques innovants, un séjour en Toscane en avril 2019 visant à promouvoir l'enseignement conjoint de la langue Corse et de la langue Italienne.

Aussi, un séjour est organisé à Barcelone pour les élèves de terminale en avril 2019.

Il est donc proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 100 € par enfant soit 2 900 € pour 29 élèves.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

vt

Sur le rapport du Maire et entendu ses conclusions,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} :

L'attribution d'une subvention de Deux mille neuf cent euros (2 900.00 €) pour les deux séjours est approuvée.

Article 2 :

Les dépenses correspondantes seront inscrites au Budget Général 2019 :

- Chapitre 65 Autres charges de gestion courante
- Article 6574 Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de Droit privé.

VOTE A L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,
Le maire,

